

CRISE ÉNERGÉTIQUE : COMMENT S'ADAPTER ?

Dans un contexte international où l'approvisionnement en énergie est fragilisé, les prix du gaz et de l'électricité connaissent depuis plusieurs mois de fortes hausses. Difficile pour un chef d'entreprise de gérer ces dépenses supplémentaires. Ce guide est conçu pour nourrir votre réflexion globale, vous aider à vous organiser au mieux et vous orienter dans les dédales, entre annonces et mesures concrètes. N'hésitez pas à nous solliciter !

Les différentes facettes du problème...

Jusqu'à cette année, le sujet de l'énergie n'était pas véritablement stratégique pour les entrepreneurs. La France ne manquait de rien, l'ouverture du marché permettait des négociations et optimisations... il n'était qu'un dossier de gestion courante. Force est de constater qu'il est désormais urgent de se plonger dans les contrats et calculs...

Y aura-t-il assez d'électricité cet hiver ?

La crise énergétique, provoquée par la guerre en Ukraine, a accru le risque de tension sur l'approvisionnement électrique au cours de l'hiver 2022-2023.

Dès le 14 septembre, la Première ministre Élisabeth Borne a appelé à réduire la consommation : « *État, collectivités, entreprises, particuliers : tout le monde a son rôle à jouer, selon ses moyens et ses capacités.* » Certaines prévisions du Réseau de transport d'électricité attestent qu'une baisse de la consommation nationale d'énergie de 1 à 5% pourrait éviter les coupures.

Mais face à des températures très basses, par exemple, des coupures sont redoutées en janvier.

Certes, des outils de prévention sont prévus (cf page 8), mais cela interroge naturellement la continuité de l'activité. Quel impact sur la production et la gestion du personnel ? Commercialement, en cas de retard, s'agit-il de cas de force majeure ?

Comment agir face à la flambée des prix ?

En parallèle de ces tensions, les prix du gaz et de l'électricité flambent, même s'il importe de distinguer les prix de marché affichés dans les médias et ceux pratiqués par chaque fournisseur.

Les modalités d'action dépendent de votre contrat (cf page 3). Ensuite, il conviendra de déterminer si vous avez accès à certaines d'aides de l'État.

Ce guide, qui sera régulièrement actualisé, a pour ambition de vous aider dans vos démarches.

Comment préserver les équilibres économiques ?

Face aux factures exorbitantes, bon nombre d'entreprises craignent pour l'équilibre de leurs comptes, certaines ont été contraintes de baisser leur production, voire de suspendre leurs activités.

Si ces questions vous concernent, elles nécessitent recul et analyse : quel est votre nouveau prix de revient, en prenant en compte l'évolution des prix de l'énergie et de vos matières premières, l'inflation, les éventuelles hausses de salaires... ? Quels sont les prix pratiqués par vos concurrents ? Quel est le risque d'augmenter les prix, et de combien ? Où en sont la trésorerie et le niveau d'endettement ? Faut-il envisager des mesures de sauvegarde et lesquelles ?

Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner et éclairer vos choix

SOMMAIRE

Dossier énergie : où en êtes-vous ?	3
Réduire sa consommation	7
Quelles sont les aides financières ?	10
Diagnostic, analyses et actions	12

DOSSIER ÉNERGIE : OÙ EN ÊTES-VOUS ?

Votre contrat vous correspond-il ?

Qui peut bénéficier d'un tarif réglementé et du bouclier tarifaire ?

Depuis l'ouverture totale à la concurrence des marchés français de l'électricité et du gaz naturel le 1^{er} juillet 2007, les consommateurs peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie.

Conséquence, trois types d'offres coexistent :

- Les offres des nouveaux fournisseurs, dont les prix sont fixés librement suivant les aléas des marchés sur lesquels ils se fournissent ;
- Les offres proposées par les fournisseurs historiques (EDF et les un peu plus de 100 entreprises locales de distribution ELD, Engie pour le gaz) qui varient selon le type de contrat, le besoin de puissance et la quantité ;
- Les contrats de vente à tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques (EDF et les un peu plus de 100 entreprises locales de distribution ELD, Engie pour le gaz).

Si vous êtes un professionnel employant moins de 10 personnes **et** que votre chiffre d'affaires, vos recettes et votre total de bilan annuel sont inférieurs ou égaux à 2 millions d'euros **et** à condition que la puissance souscrite soit inférieure à 36 kVA, vous pouvez bénéficier des tarifs réglementés.

Avec un tel contrat, vous profitez du « bouclier tarifaire » minimisant les hausses.

Mis en place à la fin de l'année 2021, le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4 %. Il sera prolongé ensuite avec **une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023, et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.**

Comment comparer les offres ?

Pour vous aider à choisir l'offre la plus adaptée en gaz ou en électricité, il existe **un comparateur dédié aux professionnels sur le site du médiateur de l'énergie : energie-info.fr.**

Vous souhaitez changer de fournisseur dans les prochaines semaines pour l'année 2023 ? Vous pouvez également vous rendre sur le site de la Commission de régulation de l'énergie. Cette dernière publie tous les mardis les références de prix de l'électricité pour les PME afin qu'elles puissent s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement. Les références indicatives de prix publiées par la CRE sont calculées pour une offre d'un fournisseur, d'une durée d'un an pour une livraison sur l'année calendaire 2023, valable 24 heures, fondée sur les prix de gros de l'électricité du lundi.

Sur quels critères comparer les offres ?

Avant de choisir un fournisseur, il est essentiel d'avoir une bonne connaissance de vos besoins, notamment :

- Quantité d'énergie consommée,
- Répartitions dans le temps de vos consommations,
- Possibilités d'interruption de votre consommation...

Pour cela, appuyez-vous sur l'historique des factures transmises par votre fournisseur et demander des informations complémentaires à votre gestionnaire de réseau.

Ensuite, certains critères doivent être étudiés attentivement :

Le prix de vente de l'énergie

- Vérifiez si l'offre inclut ou non l'acheminement.
- Comparez la partie fixe (l'abonnement) et la partie variable (la consommation en « kilowattheures » – kWh), en comparant les montants sur la même base (soit hors toutes taxes, TVA et TTC). Dans le cas d'une offre d'électricité « heures pleines / heures creuses », comparez les deux niveaux de prix du kWh selon l'heure d'utilisation.

Les modes d'évolution des prix

- Les offres au tarif réglementé.** Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics. En électricité, ils évoluent une ou deux fois par an (généralement le 1^{er} août et parfois également en début d'année) ; ils ont été supprimés pour les professionnels à l'exception des micro-entreprises. En gaz, les tarifs évoluent tous les mois. Les tarifs réglementés ont été supprimés pour tous les professionnels et les copropriétés consommant plus de 150 000 kWh par an, et ils disparaîtront le 1^{er} juillet 2023.
- Les offres de marché à prix indexé sur les tarifs réglementés.** Leur prix évolue relativement au tarif réglementé, à la même fréquence et dans le respect du niveau d'indexation défini dans le contrat. Exemple : -10% sur le prix du kWh hors taxe par rapport au tarif réglementé.
- Les offres de marché à prix fixe.** Leur prix est figé pendant une durée déterminée par contrat : 1 an, 2 ans ou 3 ans. Attention, généralement, les fournisseurs de ces offres s'engagent uniquement sur le prix de l'énergie (en kWh). En revanche, l'abonnement et les taxes peuvent évoluer (et parfois même la part acheminement du prix de l'énergie, la part CEE ou mécanisme de capacité).
- Les offres de marché avec d'autres évolutions ou indexation.** L'évolution du prix de ces offres est définie dans le contrat. Par exemple, il existe des offres indexées sur les marchés de gros d'électricité (bourse européenne EPEX) ou de gaz naturel (Point d'Échange Gaz – PEG). Ces prix évoluent à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'offre et de la demande, de la saisonnalité...

La durée de l'engagement prévue dans le contrat

- Soyez attentif à la durée d'engagement prévue par le contrat et les conséquences en cas de résiliation anticipée.

Les conditions de résiliation

Prêtez attention :

- Aux motifs de résiliation
- À la durée du préavis
- Aux frais justifiés éventuellement applicables.

Dans quels cas pouvez-vous résilier votre contrat ?

- **Dans le cadre d'un changement de fournisseur**, la résiliation est sur le principe possible à tout moment. La résiliation du contrat incombe au nouveau fournisseur.
Attention, généralement, les contrats professionnels incluent une durée d'engagement. Si vous résiliez votre contrat avant l'échéance, vous vous exposez à devoir payer des frais de résiliation anticipée.
- **À la suite d'une modification des conditions contractuelles...** Le fournisseur doit informer son client au moins un mois avant la date d'application d'une modification et lui donner la possibilité de résilier son contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de la communication de cette information.
Attention, cette mesure ne s'applique pas si les modifications contractuelles sont imposées par la loi ou le règlement, par exemple en cas d'évolution des tarifs réglementés ou de prix indexés sur les tarifs réglementés.

Que faire en cas de litige ?

Si vous avez une réclamation concernant votre contrat, il convient de réagir.

Commencez déjà par contacter par téléphone votre fournisseur. Si vous n'arrivez pas résoudre le problème par téléphone, une réclamation écrite est nécessaire. Adressez un courrier en accusé de réception (AR) au service clientèle qui gère les réclamations. L'envoi de cette réclamation écrite vous permettra de conserver une preuve afin de saisir ultérieurement, le cas échéant, le médiateur national de l'énergie, ou d'engager une procédure contentieuse.

- Si votre entreprise compte moins de dix salariés avec un chiffre d'affaires de moins de 2 millions d'euros et que vous rencontrez un litige avec votre fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau, vous pouvez contacter directement le médiateur de l'énergie via la plateforme [Sollen](#) ou bien par téléphone au 0 800 112 212 (service et appel gratuits). Attention, le litige doit nécessairement avoir fait l'objet d'une réclamation écrite préalable. S'il n'a pas été résolu dans un délai de deux mois après votre

réclamation écrite (et dans un délai maximum d'un an), vous pouvez saisir directement et gratuitement le médiateur.

- Si votre entreprise a plus de 9 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros, vous ne pouvez pas faire appel au médiateur national de l'énergie. Vous pouvez saisir le [médiateur des entreprises](#) ou, si votre litige implique le fournisseur EDF ou le fournisseur ENGIE, le médiateur de ces entreprises.

Les obligations fiscales et réglementaires

Une fiscalité adaptée à la crise

- Pour tous les consommateurs d'énergie, la TICFE, taxe principale assise sur la consommation d'électricité, a été abaissée à son minimum permis par le droit européen de 0.5€/MWh. Ceci a été acté pour l'année 2022 et 2023.

RÉDUIRE SA CONSOMMATION

L'envolée des prix de l'énergie concorde avec l'exigence de sobriété et de réduction des gaz à effet de serre. Qu'il s'agisse de mesures obligatoires ou volontaires, voici quelques exemples de mesures à prendre en entreprise.

Une réglementation qui évolue

- **Le décret tertiaire**

Afin d'améliorer la performance énergétique du secteur tertiaire et d'atteindre l'objectif de réduction de 40% de la consommation d'ici 2030, de nombreuses réglementations s'imposent.

En matière d'isolation des bâtiments et de consommation énergie, le décret tertiaire du 23 juillet 2019 prévoit une nouvelle obligation annuelle de transmission des données de consommations énergétiques des immeubles. Initialement prévue pour le 30 septembre 2022, la première échéance a été décalée au 31 décembre 2022.

La plateforme informatique OPERAT mise en place par l'État permet les télédéclarations et le suivi des objectifs.

Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de tous les bâtiments ou locaux d'activités à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

- **L'audit énergétique obligatoire**

Les entreprises de plus de 250 employés ou réalisant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros doivent réaliser un audit énergétique tous les 4 ans.

- **La fermeture des portes des commerces**

Depuis octobre 2022, et par décret, les portes des commerces doivent être fermées. Il s'agit de réduire la consommation liée au chauffage ou à la climatisation.

Bonnes pratiques de sobriété

Le plan de sobriété discuté cet automne avec le gouvernement a conduit à des engagements et bonnes pratiques sectorielles.

Quelle que soit l'activité...

- Éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments dès inoccupation.
- Réduire l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, et l'éteindre au plus tard à 1h.
- Remplacez les éclairages énergivores (néons, lampes halogènes) par des lampes à LED ou basse consommation.
- Appliquer des consignes strictes sur les températures. Les températures recommandées par l'ADEME sont de 19 °C pour les pièces occupées, 16°C hors périodes d'occupation et 8°C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours.

Pour les activités tertiaires et marchandes et plus largement les activités recevant du public...

Dans les commerces, grandes surfaces et centres commerciaux :

- Diminuer la lumière de 30 % en présence du public.
- Suspendre le renouvellement d'air la nuit.
- Diminuer l'éclairage de la surface de vente de 50 % avant l'arrivée du public.
- Éteindre les publicités et enseignes lumineuses après la fermeture des magasins.
- Produire l'eau chaude en dehors des périodes de pic de consommation du matin et de la fin de journée.
- En cas d'ÉcoWatt rouge et en particulier sur les périodes de fortes tensions sur les réseaux (8 h-12 h et 18 h-20 h), diminuer la température de chauffage d'au moins 2 °C pour une température au point de consigne réglée à 17 °C.

Dans les hôtels, cafés et restaurants et dans les hébergements touristiques :

- Réduire la température à 17 °C en dehors de la présence des clients et du personnel (salles de restaurant en dehors du service, salons de réception...), les couloirs, les salles de sport.
- Réduction de 1 °C de la température l'eau chaude, y compris pour les piscines, spas...
- Éclairage intérieur et extérieur : éteindre les lumières et enseignes lumineuses des cafés et restaurants à la fin du service.

Dans les congrès, foires et salons :

- Déclenchement du chauffage ou de la climatisation une heure avant l'arrivée du public, puis baisse progressive jusqu'à extinction le soir une heure avant la fermeture au public.
- Extinction de tous les éclairages deux heures après la fermeture des événements.
- Extinction des machines et équipements (hors chaîne du froid) dès la fermeture au public.

Qui peut vous aider ?

De nombreux acteurs proposent des dispositifs d'information et d'accompagnement. Des pistes plus ou moins adaptées selon votre activité et votre localisation.

- **Avec la BPI :**
 - Le Climatomètre qui permet de recevoir des recommandations personnalisées, d'accéder à des ressources et des formations en ligne et d'identifier les possibilités de financement.
 - Le Diag eco-flux s'adresse aux entreprises de plus de 20 salariés afin d'optimiser les coûts d'énergie, de matières, de déchets et d'eau.
 - Le prêt vert Économie d'Énergie en partenariat avec l'Ademe pour financer les investissements des TPE PME ayant vocation maîtriser et diminuer les impacts environnementaux.

- **Dans les chambres de commerce et d'industrie (CCI)** et par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) :
 - Le dispositif « gagnantes sur tous les coûts » pour les TPE & PME
 - La Visite Énergie, par un conseiller spécialiste qui effectue gratuitement un diagnostic sur site et recommande un plan d'actions
- **Chez certains assureurs** : renseignez auprès de votre compagnie pour connaître les dispositifs de prévention et de conseil réservés aux clients.
- **À La Poste**, le programme Baisse les watts accompagne les TPE/PME dans un parcours de sensibilisation et de formation.

Faire face aux éventuelles coupures de courant

En cas de trop forte tension sur les réseaux, les mesures de délestages pourront affecter les particuliers comme les entreprises. Dans ce cas, une alerte de coupures sera communiquée plusieurs jours à l'avance.

Dès lors, il convient d'anticiper dès à présent des scénarios d'organisation du travail et de la production par une première discussion avec les responsables concernés, les représentants des salariés ainsi qu'éventuellement les clients.

ÉcoWatt : le site de référence

L'information sur les tensions ainsi que la possibilité de s'inscrire aux alertes de coupure figurent sur le site monecowatt.fr

Adaptation aux tensions

En cas de tension forte sur le réseau (signal ÉcoWatt rouge), le travail à distance est cité comme une aide à la maximisation des économies d'énergies liées à l'activité dans les bâtiments.

Chômage partiel, continuité d'activité...

Si les mesures de crises, telles que le régime de chômage partiel, peuvent être justifiées par des « difficultés d'approvisionnement », aucun décret spécifique n'a pour l'heure été publié. Comme les ruptures d'électricité envisagées restent anticipables, le sujet est ouvert.

QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES ?

Le bouclier tarifaire

Les tarifs réglementés par l'État s'appliquent à certaines entreprises - Lire page 3

Le guichet de demande d'aides

Le gouvernement a mis en ligne mi-novembre un espace dédié sur impots.gouv.fr pour guider les entreprises, effectuer des simulations et demander en ligne une aide financière.

Le « guichet » est ouvert pour les mois de septembre et octobre 2022, les demandes doivent être faites **avant le 31 décembre 2022**.

Pour la période suivante (novembre – décembre 2022) le service sera ouvert début 2023.

Les entreprises ayant des factures d'électricité jusqu'à 4 millions d'euros.

Pour en bénéficier :

- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021.
- Les dépenses d'énergie de l'entreprise pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires 2021.
Par exemple, si l'entreprise demande une aide pour la période septembre/octobre 2022, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires de septembre/octobre 2021. Il est possible de prendre en compte le chiffre d'affaires précis de la période septembre/octobre 2021 ou le chiffre d'affaires 2021 proratisé.

Le montant d'aide :

Il correspond, pour cette tranche, à 50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

Les entreprises avec des dépenses d'énergie plus importantes

Une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 millions d'euros, et jusqu'à 150 millions d'euros pour certains secteurs exposés.

Pour en bénéficier :

- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021,
- Les dépenses d'énergie 2021 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021 ou les dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 représentant plus de 6 % du chiffre d'affaires du premier semestre 2022,
- L'excédent brut d'exploitation est négatif ou en baisse de 40 % sur la période.

Pour les aides allant jusqu'à 50 millions d'euros, le montant correspond à 65 % du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

Pour les aides allant jusqu'à 150 millions d'euros, le montant correspond à 80 % du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

Gaz

En ce qui concerne la facture de gaz : toutes les entreprises peuvent accéder au même guichet d'aide plafonnée à quatre millions d'euros, 50 millions d'euros et 150 millions d'euros avec ces mêmes simplifications, et cela jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Prêt à taux bonifié Résilience

Initialement mis en place lors de la crise Covid, le prêt à taux bonifié Résilience vise désormais à soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise puis impactées par les tensions d'approvisionnement.

Cette aide est disponible jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle s'adresse par ailleurs prioritairement aux entreprises industrielles de plus de 50 salariés.

Conditions :

- Ne pas avoir obtenu en tout ou partie de PGE ;
- Avoir des perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- Ne pas faire l'objet de procédures collectives.

Les prêts à taux bonifié ont une maturité de six ans et peuvent être assortis d'une franchise d'un an. Leur taux actuel est de 2,25 %.

Les entreprises doivent s'adresser au commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) de leur région.

Les demandes sont traitées par les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

L'amortisseur annoncé pour 2023

Toutes les PME et toutes les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire, car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, devraient bénéficier d'un nouveau dispositif dit « amortisseur ».

Il se matérialiserait par une aide forfaitaire sur 25 % de la consommation des entreprises, permettant de compenser l'écart entre le prix plancher de 325 €/MWh et un prix plafond de 800 €/MWh.

L'amortisseur serait toutefois plafonné à 800 €/MWh afin de limiter l'exposition du budget de l'État à la flambée des prix : l'aide maximale serait donc d'environ 120 €/MWh.

En pratique, la réduction de prix induite par l'amortisseur électricité devrait être automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise.

DIAGNOSTIC, ANALYSES ET ACTIONS

Crise des carburants, envolée des prix des matières premières et des prix de l'énergie, inflation... les entreprises sont confrontées à d'incessantes difficultés de gestion et de véritables défis d'organisation et de rentabilité.

Faire appel à son expert-comptable permet de prendre du recul pour traiter les sujets dans l'ordre.

- L'étape de diagnostic permet de faire le point sur les sujets de rentabilité, de trésorerie, de niveau d'endettement... afin de **cibler les sujets stratégiques**.
- L'analyse des éléments prioritaires permettra d'établir **un plan d'action** et des objectifs. Celui-ci pourra être mis en œuvre par les services de l'entreprise et/ou accompagné par le cabinet.
- Les actions peuvent par exemple concerner la trésorerie (traitement des PGE, modalités de paiement des clients, négociations...), le travail sur la rentabilité d'exploitation (révision de ses tarifs au regard de l'inflation, étude des charges de production, analyse de concurrence...), l'optimisation des coûts fixes et variables, ou encore l'organisation des ressources humaines.
- L'analyse peut également révéler une crise plus profonde, et dans ce cas il est essentiel d'anticiper et d'agir le plus tôt possible pour protéger l'entreprise.

Il n'y a pas de scénario type, tout dépend de votre réalité. N'hésitez pas à nous consulter.
Nous sommes à vos côtés dans cette nouvelle crise.